

***DECISION DU PRESIDENT***

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant que la Communauté de communes s'est engagée depuis sa création dans le cadre de l'aménagement équilibré de son territoire et de service à la population, à développer des ateliers d'initiation aux nouvelles techniques de l'information et de la communication ;

Considérant que la Communauté de communes s'engage à accompagner les publics dans leurs démarches administratives dématérialisées ;

Considérant que la commune d'Hondainville met à disposition des locaux sécurisés et du mobilier afin de permettre à la Communauté de communes Thelloise de proposer ces ateliers ;

Considérant que la Communauté de communes quant à elle, met à disposition un animateur et le matériel informatique adéquat ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser la signature avec la commune d'Hondainville d'une convention d'occupation de locaux à usage de bureaux pour l'animation d'ateliers informatiques les vendredis de 9h00 à 12h00.

**Article 2 :** La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle se renouvelle par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée maximum de 10 ans.

**Article 3 :** La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20240318-2024-DP-015-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2024  
Affichage : 19/03/2024

Neuilley en Thelle, le 18 mars 2024

